

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du lundi 11 mars 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 01 mars 2024

Présents : 11 *onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 13

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET,

Pour : 13

JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés: Jean-Paul DUMAS représenté par ERIC VIALA, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC

Objet: Attribution de co-financement à l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et de Hautes Terres Communauté "financer mon investissement commerce et artisanat" par fonds de concours - DE_021_2024

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres Communauté le 16 juin 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté n°2021CC-11 en date du 18 février 2021

VU la délibération de la commune d'Allanche en date du 2 mars 2023 actant la participation de la Mairie à hauteur de 10 % au financement des ventes ;

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024
Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_021_2024-DE
A G E D I

VU la décision du Président de Hautes Terres Communauté n°2023-DPRS DT-000 attribuant un aide économique en cofinancement de l'aide régionale "financer l'investissement de mon commerce de proximité" à Monsieur Patrice DELACOURT, Alliance Ambulances Haut Cantal à Allanche ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 40% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, 10 % de Hautes Terres Communauté, et 10 % de la Mairie d'Allanche et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale, artisanale ou de service ;
- Moins de 1m€ de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10.000,00 € HT et 50.000,00 € HT ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier doit être déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région AURA par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la région AURA, en toute transparence avec les services communautaires ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives (factures acquittées et autres) ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à valider, pour chaque dossier, le montant de la subvention prévisionnelle ;

Considérant que Hautes Terres Communauté peut effectuer le paiement des parts de subventions intercommunales et communales puis demander par le biais d'un fond de concours un remboursement aux communes ;

Considérant le projet d'aménagement d'un point de vente d'articles funéraires présenté par Monsieur Patrice DELACOURT, avec le plan de financement suivant :

- Dépenses : 30 142,36 € HT
- Recettes :
 - Région – 20 % : 6 028,47 €
 - Hautes Terres Communauté – 10 % : 3 014,23 €
 - Commune d'Allanche – 10% : 3 014,23 €

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail Economie par consultation écrite du 19 janvier 2024 ;

Considérant la décision d'attribution de l'aide d'Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :



Date de transmission de l'acte: 13/03/2024

Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_021_2024-DE
A G E D I

- **APPROUVE** la participation d'Allanche pour la subvention du point de vente d'articles funéraires de Monsieur Patrice DELACOURT à hauteur de **TROIS MILLE QUATORZE EUROS ET VINGT-TROIS CENTIMES (3.014,23 €)** ;
- **DIT** que la subvention sera définitivement validée par la mairie d'Allanche après la décision de la Région AURA et de la communauté de communes de HTC conformément au règlement d'attribution des aides ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024 à l'article 2324 - subvention d'équipements versées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 1 3 MARS 2024
publié le 1: 3 MARS 2024

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024
Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_021_2024-DE
A G E D I

